



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...~~10~~ **JUIL.** 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour un tournage de film sur la :
RD 18 – PR 7+975 à 8+815 - Commune de MANTEYER

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 29 juin 2023 par laquelle France TELEVISIONS, Domaine de la Vallée Verte, Bât Moka, 13011 MARSEILLE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules dans le cadre d'un tournage de film (épisode 30 de la série Alex Hugo), sur la Commune de MANTEYER,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

VU le permis de stationnement référencé ACRD18VEY2023084 du 6 juillet 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

- › que pour le bon déroulement du film, il y a lieu de règlementer la circulation pendant la durée du tournage sur la RD 18,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du mardi 11 au jeudi 27 juillet 2023 (sauf les 14,15 et 22 juillet 2023), la circulation sera fermée à tous les véhicules sur la RD 18 du PR 7+975 au PR 8+815 sauf les usagers bénéficiant d'une dérogation figurant à l'article 5.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le chemin de « l'Abreuvoir » au PR 8+440 et l'entrée de la station de Céüse au PR 8+670.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes ainsi qu'aux riverains.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de MANTEYER.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....10/07/2023.....

Fait à Gap, le 10 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Président Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

